



CUMUNITÀ D'AGGLUMERAZIONE DI BASTIA

Décision du 7 mai 2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une portion de la parcelle BM 771 sise Commune de Bastia pour l'implantation d'un panneau publicitaire CAB/SARL SPIM.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vul'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de domanialité : « Décider de la conclusion de baux et des contrats de louage de choses mobilières et immobilières pour des durées n'excédant pas 12 ans ».

Considérant la demande d'autorisation de la SARL SPIM représentée par Monsieur Mariotti Joseph d'occupation d'une portion de la parcelle BM 771 propriété de la CAB et sise sur la Commune de Bastia afin d'y implanter un panneau publicitaire.

OBJET : Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une portion de la parcelle BM 771 sise Commune de Bastia pour l'implantation d'un panneau publicitaire CAB/SARL SPIM.

DECIDE

De mettre à disposition de façon précaire et révocable de la SARL SPIM, représentée par Monsieur Mariotti Joseph, pour une durée de 5 ans, une portion de la parcelle BM 771 sise sur le Commune de Bastia, pour l'installation d'un dispositif à des fins d'affichage publicitaire ;

APPROUVE

La convention ci-annexée définissant les modalités de cette mise à disposition ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire après dépôt en préfecture

le 10 MAI 2021

et publication ou notification

du 10 MAI 2021

a Directrice de l'Administration Générale

Nora M GHRAOUI